République Française Département de la Corrèze



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°5

Etaient présents: M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés: Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents: Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Accord de principe pour la mise à disposition d'une partie de parcelle pour l'implantation d'un terrain de padel

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant que Messieurs souhaitent construire sur la commune de Tulle un terrain de padel, équipement sportif qui n'existe pas sur la Ville,
- Considérant qu'ils ont sollicité la Ville de Tulle pour connaître les terrains pouvant être disponibles en vue de réaliser leur projet consistant en la construction d'un bâtiment clos de 25 m de long sur 15 m de large et d'environ 7 m de haut,
- Considérant que la Ville de Tulle a proposé de leur mettre à disposition un terrain communal situé à l'Auzelou,
- Vu l'étude faisabilité afférente,

1-Valide la réalisation du projet d'implantation d'un terrain de padel à l'Auzelou selon les conditions suivantes:

La mise à disposition sera contractualisée sous la forme d'une convention d'occupation temporaire pour une durée de 12 ans

Le signataire de la convention sera la

(en cours de création)

- Le montant du loyer sera évolutif : 1000 €/an les 2 premières années, 2000 €/an les 5 suivantes et 3000 €/an les 5 dernières. Il sera versé mensuellement

La parcelle cadastrale AK 56 concernée sera redécoupée : l'intervention du géomètre sera prise en charge par les porteurs de projet

Les travaux seront pris en charge en totalité par les porteurs de projet, notamment la reprise du revêtement de sol sur lequel sera implanté le terrain

Les travaux ne pourront être réalisés qu'après la délivrance de l'autorisation de travaux et le recours au tiers purgé

Le preneur ne pourra demander à la collectivité des dédommagements pour tous les travaux d'aménagement qu'il aura entrepris

Une demande de pose d'enseigne devra être déposée au service urbanisme.

Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

2- Autorise les porteurs de projet à déposer dès à présent leur demande d'autorisation de travaux.

3- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ce projet.

4- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

5- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

e Maire,

hard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

0 3 JUIL. 2024 0 3 JUIL. 2024 Transmis au Contrôle de Légalité le :

Date et ref de l'accusé de réception :

D5_ 25061014

M.

& M.

Construction d'un terrain de padel

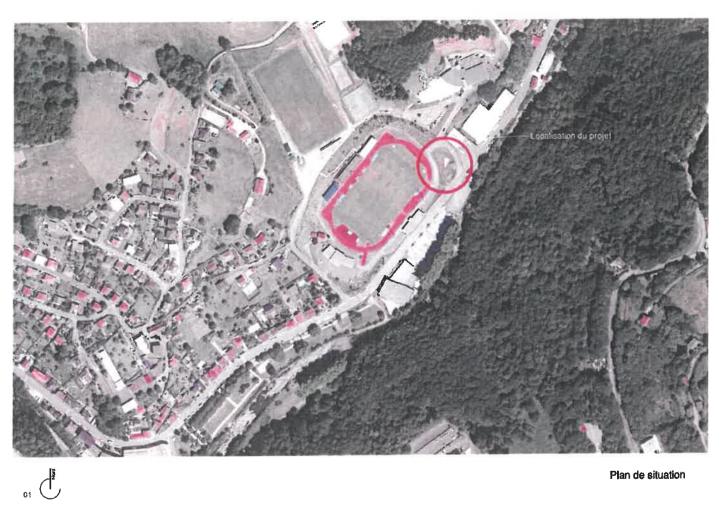


VERSION 1

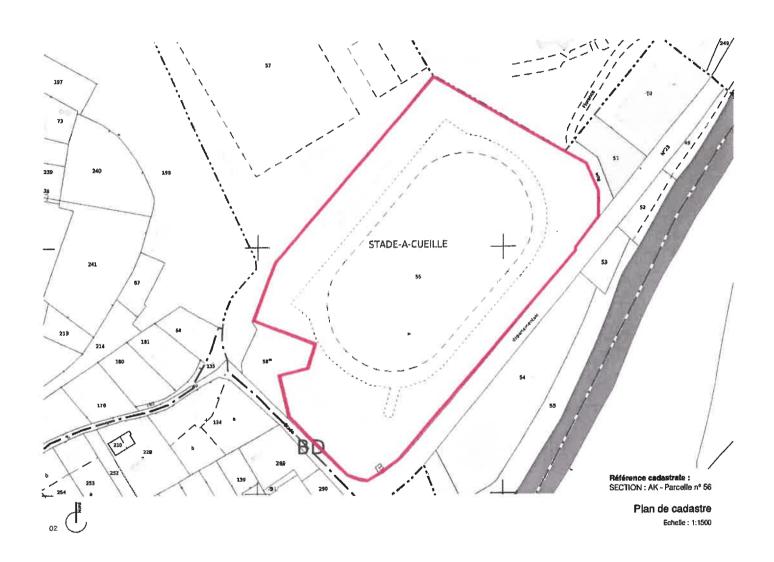


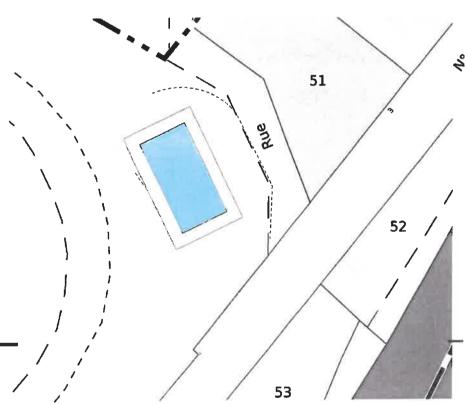
24/05/2024

Stade A. Cueille Chemin du stade 19000 Tulle



Plan de situation





Zone UL du PLU :

Implantation des constructions per rapport aux voies et emprises publiques :
- Soit à l'alignement - Soit à l'alignement du bâti
- Soit à 3m minimum de l'alignement

Implantation des limites par rapport aux limites séparatives : - Soit en limite séparative - Soit en retraît de H/2 avec minimum de 3m

Distance entre les bâtiments sur une même parcelle - sans objet

Hauteur des constructions 14m maximum en tout point.

Emprises des existants données à titre Indicatif. Un plan topographique devra être établi pour vérifier les côtes

03

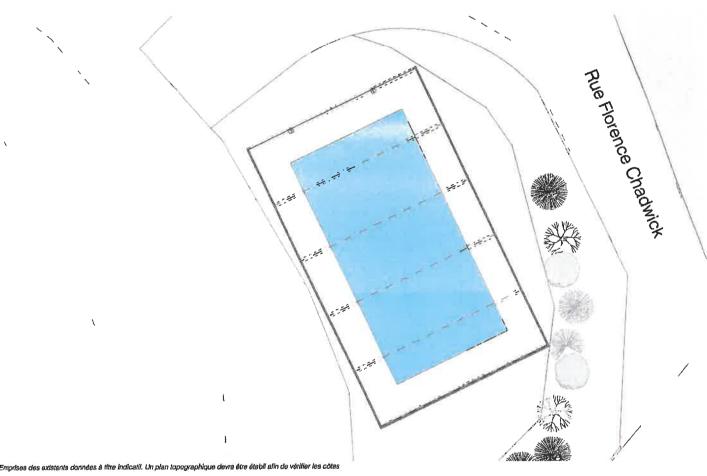
PLU - Implantation

Echelle: 1:500





Reportage photographique



05

Plan Echelle : 1:200



Insertion